

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 63 (1918)
Heft: 10

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

SUISSE

Fausse route. — Il est évidemment très difficile de juger la valeur de l'organisation militaire d'un pays, et des bases sur lesquelles elle repose, lorsque depuis des années, comme ce fut le cas chez nous, on n'eut d'yeux et d'oreilles que pour une méthode. Nous avons reçu un modèle ; il nous fut imposé jusqu'au pas de parade dont l'exécution conforme au Règlement suisse ne fut jamais exécutée, tandis que dans chaque division de notre petite armée, pour ne pas dire dans chaque arme, on chercha à imiter la célèbre allure rigide bien connue. Et comme personne ne savait exactement ce qu'il fallait faire, on s'en tint à la plus ou moins bonne volonté d'un chef. L'un demanda de lancer la jambe très haut, l'autre de la lancer très énergiquement, l'autre de raser le sol, l'autre enfin se contenta du bruit produit au passage d'une troupe, signe évident d'une énergie très marquée.

Un fait singulier, c'est que depuis la guerre nous vivons dans l'incohérence la plus complète au sujet de l'instruction des troupes. Nous parlons ici d'instruction, soit du point de départ de l'éducation d'un soldat et non de la tactique, qui est en premier lieu une question d'intelligence et de sens pratique susceptible de se développer sans règlement formel.

Cette incohérence dans l'instruction est due à des causes multiples, auxquelles appartient certainement la durée du service de paix comparée à celle du service actif. Toutefois, à notre humble avis, il nous paraît qu'on a voulu changer tellement de choses qu'on est précisément arrivé à bouleverser toutes les bases qui, n'en déplaise à certains, étaient encore, en 1914, fixées par de solides têtes.

Nous pouvons prendre à la suite les uns des autres les paragraphes du Règlement d'exercice et les faire exécuter dans chacune de nos divisions ; nous trouverons des divergences partout. Si ces divergences sont facilement assimilables par les officiers de carrière, qu'en est-il de l'officier de troupe qui subit à chaque service la corvée d'une nouvelle méthode et voit gaspiller le temps dans des exercices de dressage où tel supérieur émet des prétentions extraordinaires, sous prétexte que le Règlement ne le défend pas ?

Nous avons en Suisse plusieurs manières de saluer, mais comme

personne n'est au clair sur la manière de rendre les honneurs dans tel ou tel cas, chacun fait au plus près de sa conscience et apporte au salut des modifications dont le Règlement devrait interdire même l'idée.

Nous avons un Règlement net et clair au sujet du port d'armes, mais cela ne suffit pas à nos chercheurs de complications. Ici il faut frapper l'arme en la portant sur l'épaule, là il faut la glisser, là il faut la maintenir à telle hauteur, ici enfin il faut ajouter un quatrième mouvement aux trois mouvements réglementaires.

Notre pas cadencé est sujet à toutes les variations et chacun a raison, si bien que nous nous sommes laissé dire qu'il n'a pas déplu à un commandant supérieur de l'enseigner lui-même à ses officiers dans les combles d'un château bien connu.

Notre méthode de tir si clairement exposée dans l'instruction y relative est sujette, elle aussi, à toutes sortes de fluctuations et à la merci d'un « drilleur », peut-être parfait, mais qui n'a aucune idée d'un tir réel qu'il pratiquerait lui-même. Il est probable que ces maîtres dans l'art du tir se basent sur la phrase du Règlement disant que ce qu'un chef exige doit être exécuté. Mais en pratique, les résultats sont déplorables, car ces mêmes éducateurs ne sont pas capables d'envoyer trois balles sur six dans le visuel.

Même la position militaire, cette base de l'instruction individuelle, est sujette à des modifications d'une place à l'autre, voire d'un régiment à un autre.

La gymnastique, cette autre base d'éducation physique et morale, est comprise d'une façon si différente suivant les lieux qu'on souffre de devoir toucher à ce problème où l'incohérence tue les **meilleures volontés**. Aucune méthode n'existe si, par hasard, il n'y a pas dans un **bataillon** ou dans un régiment un instructeur qualifié. Il est clair que dans cette partie de **l'instruction** on peut arriver au but par différents chemins, mais la recherche de ces voies implique des hésitations et des pertes de temps qui prouvent assez que personne ne sait au juste à quoi s'en tenir.

Ces incohérences sont comparables à celles qui existent dans les ordonnances sur les habillements de l'officier ; les applications sont si peu uniformes qu'elles frisent l'indiscipline. Là encore les officiers ne peuvent être rendus responsables ; ils ont trop d'exemples sous les yeux, trop d'exemples de costumes se rapprochant du soi-disant chic de Paris ou de Berlin, cette dernière contrée ayant naturellement encore la suprématie chez la plupart de nos tailleurs.

Faut-il dire que nous manions nos sabres de différentes façons ? que dans une division on défend la canne admise dans une autre, pendant qu'ailleurs l'exigence est que le sabre soit constamment

suspendu au côté. Jusqu'à la question ridicule du « sous-pied » qui devrait faire partie intégrante de l'uniforme ou du ceinturon anglais qui ne devrait être porté que lorsque le divisionnaire en donne l'autorisation.

Et le service de garde ! N'est-il pas pratiqué sous toutes les formes ? N'a-t-on pas vu donner à certaines sentinelles une instruction spéciale parce qu'elles montaient la garde devant le logis de tel ou tel officier ?

Les personnes visées par ces remarques diront tout de suite que je parle de choses ne tirant pas à conséquence, que l'essentiel reste toujours l'esprit qui anime le corps des officiers et la troupe. Mais c'est justement là que j'en viens, car, malgré toutes les circulaires, malgré toutes les prescriptions correctives du Règlement, on n'est pas arrivé à fortifier d'un cran l'état de l'instruction de nos troupes, pour la simple raison que le point de départ n'est pas solide et qu'il est exposé à subir la volonté du dernier arrivé au pouvoir. Il n'est pas jusqu'au drapeau, l'emblème sacré de la patrie, qui ait trouvé grâce dans la manière de le manier devant les troupes, alors qu'il y a, à ma connaissance, un règlement à ce sujet.

Nous éprouvons de ces incohérences le plus vif chagrin, car nous aimons nos soldats et nous avons un idéal de notre métier qui repose sur quelque chose de plus sûr que les caprices de tel ou tel individu. Or, en bouleversant au jour le jour nos méthodes ou en s'obstinant sur un chemin qui n'est plus de notre temps, on provoque à la longue l'indiscipline.

L'officier instructeur a pu, grâce au service actif, prendre contact avec l'officier de troupe dont il apprécie les capacités et la valeur. Mais pour que les deux catégories d'officiers puissent travailler ensemble et se confondre, il faut d'abord dans les petits détails une parfaite communion d'action qu'il est impossible de réaliser tant que des incohérences subsistent, favorisées par l'arrivée de tout nouveaux venus.

Nous ne voulons citer aucun nom, mais nous connaissons des hommes qui ont su, par leurs solides qualités de soldat, imposer leur volonté et celle du règlement qu'ils étaient chargés d'inculquer à leurs subordonnés. Ils ont réussi dans leur tâche parce que sans être pédants ils ont simplement tenu à faire leur devoir et à ne pas bouleverser les bases de l'instruction. On peut rapporter d'Allemagne autre chose que du formalisme.

Comment expliquer qu'après quatre ans de service actif, on entende tant de plaintes, si ce n'est par la constatation que nous avons suivi une voie anormale ? Est-ce peut-être pour nous faire entrevoir ce que deviendra notre armée que nous consacrons main-

tenant le plus sérieux de notre temps à un service de police, en laissant de côté l'instruction et l'éducation tactique de nos soldats ? La théorie du « laisser-faire » et du « pourvu pas d'histoires » est hors de saison. Ce serait une lâcheté et une faute contre la discipline que de ne pas déclarer publiquement que nous sommes sur une fausse route.

Lieut.-col. ARTH. FONJALLAZ.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Somme und Oise. Die verwüsteten Gegenden. von einem schweizerischen Augenzeugen. — Zurich 1918. Orell Fussli.

Ce n'est qu'avec la plus extrême circonspection que j'entreprends la lecture d'ouvrages écrits par des « *Neutraler* Berichter-statter » ou des « *Neutraler* Augenzeugen ». Le mot, déjà vilain en lui-même, a trop souvent couvert d'abominables tartuferies et de faux rapports pour ne pas être devenu suspect. Dernièrement encore, une brochure « neutrale », que je ne désignerai pas plus clairement afin de ne pas lui faire de la réclame, n'a-t-elle pas voulu nous démontrer, clair comme le jour, que l'Alsace-Lorraine était foncièrement allemande de sentiments ?

Le petit ouvrage *Somme und Oise* est dû à la plume d'un « schweizerischer Augenzeuge ». Il y a une nuance et le mot fatal est évité. L'ouvrage du reste fait, en tout état de cause, exception à la règle générale. Montaigne eût dit de lui : « Cecy est un livre de bonne foy. » Cette bonne foi ressort à chaque page. L'auteur, certes — et cela se lit entre les lignes — n'a pas entrepris son voyage avec l'intention de trouver de nouvelles formes de la barbarie allemande. Peut-être même avait-il compté pouvoir conclure, non pas à l'absence du crime, ce qui n'était pas possible, mais du moins à la possibilité de plaider les circonstances atténuantes. Ses visites à Chauny, à Flavvy-le-Martel, à Coucy et ailleurs, la vue des ruines amoncelées sans nécessités militaires, la constatation des dégâts et des dévastations imbéciles lui font rapidement comprendre qu'on ne saurait trouver des excuses. Sa conscience et son honnêteté se révoltent. Découragé, il s'écrie au milieu des ruines de ce qui fut une ville florissante *et où on ne s'est pas battu* : A quoi peuvent encore s'attendre les amis du peuple allemand ? C'est le cri d'un homme de cœur.

Cet homme de cœur ne doit pas être le dernier venu en matière de droit international, car c'est avec une très grande sûreté que, puisant aux meilleures sources allemandes elles-mêmes, il nous démontre que ces actes de vandalisme constituent précisément un crime contre le droit des gens, ce dont nous nous doutions du reste un peu.

Le récit, qui ne prend jamais l'allure d'un réquisitoire, est écrit, de la première à la dernière ligne, avec une modération et une mesure parfaites. L'auteur, du reste, ne discute pas, ne plaide pas ; il constate et laisse, en somme, au lecteur le soin de conclure.

J'ajoute que l'ouvrage est orné de photographies très intéressantes et qui ne contribuent pas peu à en rendre la lecture saisissante. *Somme und Oise* devrait être lu, en Suisse allemande surtout. Puis-ent les lecteurs d'outre-Singine trouver autre chose à dire, en fermant le livre, qu'un habituel « Es ist Krieg ! ». C'est la grâce que je leur souhaite.

P.